



# Mobilité hors programme d'échange

## *Etudiant visiteur*

|  |   |
|--|---|
| 1. Présentation .....  | 1 |
| 1.1 Principes .....  | 1 |
| 1.2 A qui s'adresse le statut d'Etudiant visiteur / visiting student ..... | 2 |
| 1.3 Durée de la mobilité .....   | 2 |
| 1.4 Détails de l'inscription de l'étudiant visiteur .....                  | 2 |
| 1.5 Validation du séjour/ de la formation de l'étudiant visiteur .....     | 2 |
| 2. Démarches à réaliser .....  | 2 |
| 2.1 auprès des responsables de formation de l'UPPA .....                   | 3 |
| 2.2 auprès du service des relations internationales de l'UPPA .....        | 3 |
| 2.3 auprès de l'université d'accueil .....                                 | 4 |
| 3. Aides financières à la mobilité .....                                   | 4 |

## Présentation

### Principes

Le statut d'« étudiant visiteur sortant » permet à des étudiants inscrits à l'UPPA de suivre des cours dans des universités étrangères (en Europe et hors Europe) et d'obtenir des crédits ECTS tout comme les étudiants Erasmus+. Leurs résultats pourront être validés par l'UPPA.

Sur le plan académique, les étudiants visiteurs ne peuvent pas obtenir un diplôme de leur université d'accueil mais, comme les étudiants Erasmus, ils obtiendront des crédits ECTS à faire valider à l'UPPA. Ils doivent donc obligatoirement avoir un enseignant responsable de leur mobilité au sein de leur université d'origine, enseignant qui établira avec eux leur contrat d'études ou Learning Agreement avant leur départ et qui validera à leur retour, en accord avec le responsable de leur formation, les crédits ECTS obtenus.

« **Remarque importante : La mobilité sortante dans le cadre d'un programme d'études (Erasmus+, Erasmus Transfrontalier, BCI, ...) ou d'un accord de collaboration interuniversitaire (ACI) devra toujours être privilégiée par les responsables de la mobilité, ainsi que par les enseignants responsables de formation, et les étudiants ne devront envisager une mobilité « hors programme » que par défaut, s'ils ont déjà épuisé toutes les possibilités de mobilité vers un pays étranger dans le cadre d'un programme d'études, ou s'ils souhaitent absolument compléter leur formation dans un établissement de l'enseignement supérieur non partenaire de l'UPPA.**



## A qui s'adresse le statut d'Étudiant visiteur / visiting student

Le statut d'étudiant visiteur s'adresse :

- \* aux étudiants souhaitant absolument suivre des cours dans une université non partenaire de l'UPPA
- \* aux étudiants ayant déjà épuisé tous les mois de mobilité offerts dans le cadre du programme Erasmus+

L'étudiant visiteur sollicite donc de pouvoir s'inscrire dans une seconde université, en plus de son inscription à l'UPPA. Cette procédure est ouverte aux étudiants de l'UPPA à partir du **niveau L2 minimum**.

### Durée de la mobilité

La durée d'une mobilité d'étudiant visiteur est de 3 à 12 mois maximum.

### Détails de l'inscription de l'étudiant visiteur

❗ ***Sauf exception, l'étudiant visiteur doit payer les frais de scolarité dans les deux universités fréquentées, celle d'origine et celle qui accueille.***

Il faut en effet s'acquitter des droits d'inscription :


- \* dans l'université d'origine (l'UPPA) afin qu'elle valide les unités d'enseignement (UE) passées et les crédits ECTS obtenus dans le pays étranger
- \* dans l'université qui reçoit parce que l'étudiant est à sa charge et qu'aucun accord institutionnel n'a été passé entre cette université et l'UPPA

### Validation du séjour/ de la formation de l'étudiant visiteur

L'« étudiant visiteur sortant » sera soumis aux modalités d'examens définis par l'université d'accueil. Au terme de son séjour, la validation de la période d'études sera réalisée selon les mêmes critères que ceux appliqués aux étudiants partis en mobilité dans le cadre d'un programme d'études, critères définis dans l'article 13 de la Charte des examens approuvée par la CFVU et le CA de l'UPPA.

### Démarches à réaliser

L'« étudiant visiteur sortant » aura à effectuer une première inscription administrative à l'UPPA. Son admission dans l'université d'accueil -pédagogique et administrative- respectera les critères propres à chaque université.



L'étudiant devra prendre en charge l'organisation de sa mobilité vers un pays étranger, au départ comme au retour.

Il devra :

- \* prendre contact avec l'université étrangère de son choix et vérifier qu'elle accepte les étudiants visiteurs.
- \* faire les recherches pour trouver le nom et le code des cours qu'il voudra suivre sur le site accueillant.
- \* y présenter sa candidature à l'inscription dans la filière de son choix.
- \* y payer les droits d'inscription – le plus souvent, beaucoup plus élevés qu'en France.
- \* à son retour, faire valider par l'UPPA les crédits des enseignements suivis dans l'université d'accueil.

## Auprès des responsables de formation de l'UPPA

S'assurer que la mobilité en tant qu'étudiant visiteur sera validée et que le directeur de la formation et le responsable de la mobilité de la formation accepteront de remplir un contrat d'études pour le séjour d'études hors UPPA et hors programme de mobilité.

## Auprès du service des relations internationales de l'UPPA

L'étudiant devra également solliciter auprès des Relations Internationales de l'UPPA l'autorisation – signée par le responsable institutionnel des mobilités étudiantes de l'UPPA – d'effectuer une mobilité en tant qu'étudiant visiteur sortant.

Cette autorisation devra être remplie en trois exemplaires et signée par :

- \* le responsable de sa formation à l'UPPA
- \* le responsable des mobilités pour sa formation à l'UPPA
- \* le responsable institutionnel des mobilités étudiantes pour l'UPPA



***Un exemplaire de cette demande d'autorisation restera au service des Relations Internationales. Le deuxième exemplaire devra être présenté au service de la Scolarité Centrale lors de l'inscription à l'UPPA. Le troisième exemplaire sera conservé par l'étudiant au cas où l'université d'accueil lui demanderait de fournir cette autorisation.***

Dans le cas d'un envoi aux Relations Internationales par courrier postal, prière d'adresser la demande d'autorisation remplie à l'adresse suivante :

Objet : Etudiant visiteur sortant

Service des Relations internationales



Université de Pau et des Pays de l'Adour

Domaine Universitaire

BP 576 64012 Pau cedex

France

**Mobilité "étudiant visiteur sortant"**

[!\[\]\(23d9fc146e83b5c3013cfa32c784f8d5\_img.jpg\) Formulaire de demande d'autorisation](#)

## Auprès de l'université d'accueil

Le préalable de cette mobilité est que l'université dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire accepte les étudiants visiteurs (visiting student, estudiante visitante) ainsi que cela a été défini ci-dessus.

Les critères de sélection et les éléments à fournir pour partir en tant qu'étudiant visiteur diffèrent d'un établissement à l'autre et il convient de vous référer aux instructions données sur les sites de l'université d'accueil.

Généralement, il convient de remplir un formulaire de demande d'admission (souvent, la date limite d'envoi est fixée en mai-juin pour une rentrée en septembre), de remplir un contrat d'étude (learning agreement) validé par votre université d'origine, et d'ajouter un certain nombre de documents (relevés de notes, une lettre de motivation, certificat attestant du niveau de langue –anglaise, espagnole, allemande...– permettant de suivre les enseignements dispensés dans l'université d'accueil).

L'étudiant envoie ce dossier à l'université étrangère d'accueil qui renvoie une réponse par laquelle elle l'autorise –ou non– à s'inscrire dans son université. Cette autorisation est indispensable pour pouvoir entreprendre toute inscription comme étudiant visiteur.

## Aides financières à la mobilité

L'« étudiant visiteur » peut constituer un dossier de demande de bourse de mobilité via le dispositif Aquimob. Néanmoins, il convient de savoir que, dans le cadre d'une mobilité « hors programme », il n'est en rien assuré de bénéficier de bourses de mobilité pour poursuivre ses études à l'étranger.